



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 057-245700695-20240925-C20240924_10_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Fernand LUCAS suppléant représentant M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Bertrand ALESCH	à	Michel SCHMITT,
Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
Thierry MICHEL	à	Eric GONAND
Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
Brigitte DA COSTA	à	Joël IMMER
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROUCHE, Christopher PAQUET

Date de la convocation : 28 août 2024

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 38
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS



10. Objet : Modification des Bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2025

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1647 D encadrant les modulations des bases minimums de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),

Vu le Décret n° 2024-496 du 30 mai 2024 portant incorporation au Code Général des Impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code, dont notamment la mise à jour pour 2025 des fourchettes de bases minimum de CFE,

Vu le Pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026 adopté par délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021, et son avenant n° 1 adopté par délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024,

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises est assise sur la valeur locative foncière des biens dont les redevables disposent pour leur activité professionnelle. Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum, dont le montant annuel est fixé par une délibération de l'organe délibérant, dans les limites prévues à l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Considérant que les bases prévisionnelles 2024 de CFE de la CCCE s'élèvent à 41 887,000 (la valeur des bases fiscales de CFE a été divisée par deux à partir de 2021 dans le cadre du dispositif gouvernemental de baisse des impôts de production) et sont dominées par les bases du CNPE de Cattenom qui représentent près de 96 % des bases totales de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant les bases prévisionnelles de CFE pour 2024 notifiées par la DGFIP qui indiquent que la CCCE compterait 448 entreprises exonérées de cotisation minimum en raison d'un chiffre d'affaires inférieur à 5K€, et que 36 % des entreprises redevables à la CFE sont soumises à la base minimum (soit 436 entreprises) mais qu'elles ne représentent que 1,3 % de l'ensemble des bases fiscales du territoire,

Considérant qu'en 2024, la majeure partie des redevables soumis à la base minimum de CFE sur le territoire communautaire (soit 255 entreprises) possédait des Chiffres d'Affaires compris entre 10 K€ et 100 K€,

Considérant le très faible impact financier généré par cette baisse du montant des bases minimum sur le produit de la CFE collecté,

Afin de neutraliser en 2025 l'impact, pour les entreprises redevables imposées à la base minimum, de la hausse du taux de la CFE réalisé en 2024 (la modification de la base minimum intervenant pour l'exercice fiscal en N+1), dans un contexte économique toujours incertain, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les bases minimales suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de Base minimum voté par la CCCE pour 2024	Montant de la base minimum de CFE revalorisé pour 2025 en l'absence de vote du Conseil communautaire	Montant de la base minimum proposé par la CCCE pour 2025
Inférieur à 10 000 €	438 €	449 €	436 €
Compris entre 10 000 € et 32 600 €	873 €	895 €	869 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 458 €	1495 €	1 452 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 458 €	1 495 €	1 452 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 458 €	1 495 €	1 452 €
Supérieur à 500 000 €	1 458 €	1 495 €	1 452 €

Considérant la proposition du Président, dans le cadre de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier, d'étudier la possibilité de modifier la base minimum de CFE afin de neutraliser l'impact de la hausse du taux de la CFE et permettre que la fiscalité des entreprises reste modérée pour les TPE et PME du territoire,

Considérant l'augmentation du taux de la CFE acté en 2024 s'élevant à 27,50 % (27,38 % en 2023),

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer pour l'année 2025 le montant de chacune des bases minimum selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

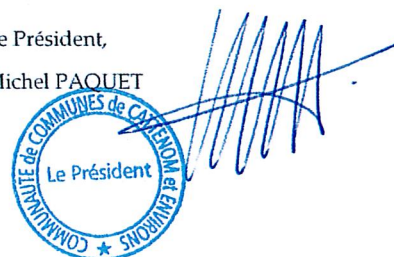
Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
 Abstention : 0
 Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 septembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240925-C20240924_10_SI-DE
